Lundi 3 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 3 juin à 18h45.

Sont présents : Madame la conseillère, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu et Bernard Fortin formant quorum.

Sont absents : Madame Marie-Josée Caron et Monsieur Matthieu Gagné ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-06-129 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
- 3. Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 4. Période de questions;
- 5. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2024-06-130

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2013-11-202, le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Monsieur Gilles Plourde, maire pour participer à la

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est de 16 425,00 \$ qui sera payable en un seul versement, le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Denis-Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska. Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Pacôme. Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- autorise monsieur Gilles Plourde, maire, et madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie;
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1^{er} janvier 2025, d'une somme de 16 425,00 \$ pour le paiement du coût d'adhésion;
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Monsieur Gilles Plourde, maire à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Madame Julie Nadeau à titre de membre délégué substitut.

2024-06-131 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2024-06-132 FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 18 h 50.

Maryse Ouellet,
Directrice générale et greffière-très

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde,	
Maire	